

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1874.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1874.

(Voir le N° 130, session 1872-1873, les N°s 20, 26, 37, 58, 61, 77, 81 et 83, session 1873-1874 de la Chambre des Représentants, et le N° 33 du Sénat.)

Présents : MM. HUBERT, Vice-Président, le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, HOUTART, DE CANNART D'HAMALE, GRANDGAGNAGE et le Comte LOUIS DE MERODE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La tâche du Rapporteur de votre Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget pour l'année 1874, est très-simplifiée par suite de l'adoption sans débat de presque tous les articles soumis au contrôle de cette Commission.

Les crédits votés par la Chambre des Représentants montent, pour 1874, à la somme de fr. 16,705,335-76. Ceux de l'année 1873 ayant été de fr. 15,998,028-18, nous avons à constater une augmentation de fr. 707,327-58.

Le projet primitif pour l'exercice courant ne comptait qu'une somme totale de fr. 15,799,652-96, soit une diminution de fr. 198,575-22 sur le Budget voté en 1873. Par suite de modifications introduites par la Section centrale de la Chambre et de divers amendements proposés par M. le Ministre de l'Intérieur, son chiffre a été porté à la somme susmentionnée.

Parmi les articles proposés à l'approbation de la Commission, un seul a provoqué des observations : c'est l'article 128 du chapitre 19, relatif aux encouragements à donner aux beaux-arts, peinture, sculpture, gravure, etc.

En ce qui concerne les acquisitions destinées aux musées de l'État, il existe une Commission appelée à donner son avis sur les achats de tableaux anciens. Jusqu'ici l'acquisition des tableaux modernes a été faite directement par le Département de l'Intérieur.

Un membre de votre Commission a émis ce vœu : que les attributions d'un même genre fussent concentrées entre les mêmes mains, afin d'éviter les abus qui pourraient résulter du mode actuel et de l'absence de contrôle. Il a donc demandé que l'on confiât à une seule et même commission l'examen des tableaux anciens et celui des tableaux modernes.

Cette opinion a rallié l'unanimité des membres présents de la Commission.

Nous avons de plus à vous rendre compte des pétitions qui nous ont été renvoyées.

Elles peuvent se diviser en quatre groupes.

Les unes émanent de Conseils provinciaux demandant une augmentation de traitement pour les employés du Gouvernement provincial, ou la révision des règlements fixant ces traitements. Ils demandent encore que ces employés soient appelés aux places qui deviendraient vacantes au Ministère de l'Intérieur.

Les autres émanent des Conseils communaux dans le but d'obtenir pour leurs secrétaires une amélioration de position et demandent que les traitements fixés par la loi soient soldés par l'Etat, la province et les communes.

Des pétitions ont été faites aussi par les Conseils communaux d'Anvers, de Namur et de Bruges, en faveur des professeurs des athénées royaux et du personnel enseignant des écoles, également pour obtenir une augmentation de traitement.

Enfin, des Bourgmestres et Echevins de plusieurs chefs-lieux de canton de la province de Liège et de celle de Luxembourg remplissant les fonctions d'officiers du Ministère public près des tribunaux de simple police, demandent qu'il leur soit alloué un minimum de traitement ou une indemnité calculée d'après le nombre d'affaires portées devant ces tribunaux.

Au sujet de ces dernières pétitions des membres de votre Commission, tout en considérant comme équitable le principe de la rémunération, croient à la nécessité d'un agent spécial chargé de remplir les fonctions du ministère public près des tribunaux de simple police.

La Commission de l'Intérieur adopte l'ensemble du Projet par quatre voix et deux abstentions.

Le Vice-Président,
HUBERT.

Le Rapporteur,
Comte LOUIS DE MERODE.